Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 À 19 h 00

Nombre de délégués : 145

Date de la convocation et d'affichage : 8 octobre 2026

Présents à la séance : 123

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle polyvalente Victor Lemaire, à VERQUIGNEUL, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 8 octobre 2026.

Etaient présents :
GOUILLART Pascale (Allouagne), DEMAILLY Olivier (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), DE FARIA Jérémy (Auchel), LENNE Magalie (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), LEBLANC Gilles (Auchel), NOWAK Laura (Auchel), BRUNEL Jean-François (Auchel), STIEVENARD Ingrid (Auchel), PLOEGER Lars (Auchel), SEGUIN Julie (Auchel), PATINIER Francis (Auchel), DAGBERT Julien (Barlin), DUMONT Gérard (Barlin), MIKULA Sandrine (Barlin), PICART Axel (Barlin), WILLEMAND Isabelle (Barlin), BULOT Philippe (Barlin), HEROT Mélissa (Barlin), DELEU Mickaël (Barlin), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), TAVERNIER Delphine (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BOULART Annie (Béthune), HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile (Béthune), DECANTER Olivier (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), CHOCHOI Mélinda (Béthune), CLERBOUT Gaëtan (Béthune), BENTIVEGNA Jérémy (Béthune), BOTHOREL Christian (Béthune), ROBILLARD Gwendoline (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), BRIGE Corentin (Béthune), THORE Elisabeth (Béthune), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), VERDOUCQ Gaëtan (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), LELEU Frédéric (Beuvry), DUCHATEL Julien (Beuvry), MACKE Gérard (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), DRANGUET Nathalie (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), JAKOBCZYK Alexandre (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), VASSEUR Marc (Essars), FAUVERGUE Virginie (Essars), DUMINIL Raymond (Ferfay), LHOMME Régis (Ferfay), GALLET Gérard (Festubert), KRUSZKA François (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), SURET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

Yannick (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), LEGRAS Louisette (Gosnay), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), NUTER Claudine (Hersin-Coupigny), DALLONGEVILLE Julia (Hersin-Coupigny), LEPRINCE Logan (Hersin-Coupigny), PATOUX Joël (Hesdigneul-les-Béthune), LEFEBVRE Cédric (Hesdigneul-les-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), LEFEBVRE Valérie (Hinges), PINCHON Matthieu (Hinges), GREVET Jean-Christophe (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), DISSAUX Frédéric (Labourse), PRUVOST Bernard (Labourse), BONNIEZ Pierre-Emmanuel (Lapugnoy), DEMARLE Alain (Lapugnoy), DESFONTAINES Yannick (Lapugnoy), MOULIN Jérôme (Lapugnoy), BIALON Perrine (Lozinghem), BECU Pascal (Lozinghem), MOREAU Mason (Marles-les-Mines), ROBBE Jérémy (Marles-les-Mines), DESMARETZ Charlotte (Marles-les-Mines), PAUWELS Fabien (Marles-les-Mines), TURLURE Thierry (Marles-les-Mines), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), URBANSKI Chantal (Noeux-les-Mines), CZEPIK Philippe (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), HOBERG André (Noeux-les-Mines), CROCQUEFER John (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), VANBAELINGHEM Sabine (Noeux-les-Mines), FRADET Eddy (Noeux-les-Mines), VERONS Betty (Noeux-les-Mines), LEPINE Murielle (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), BARRON Alexandre (Oblinghem), GAUTIER Odile (Sailly-Labourse), MESUREUR Alexandra (Sailly-Labourse), CARON Julien (Sailly-Labourse), DUQUESNOY Aurélien (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), COUSIN Isabelle (Sains-en-Gohelle), LESCH Rafaël (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), DEFOSSE Laurent (Vaudricourt), MORIEN Patrick (Vendin-lez-Béthune), FARDEL Christophe (Vendin-lez-Béthune), CAUX Julien (Vendin-lez-Béthune), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), FREZIER Christophe (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin), COCQUEL Pierre (Verquin), MASLONKA Arthur (Verquin), PENIN Jérémie (Verquin)

Ont donné pouvoir :
GACQUERRE Olivier donne pouvoir à TAVERNIER Delphine, LOISEAU Ginette donne pouvoir à CORDONNIER Francis, BERTOUX Maryse donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, PERRIN Patrick donne pouvoir à DECANTER Olivier, BAUDRY Fatimata donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, SENECHAL Camille donne pouvoir à BRIGE Corentin, HANIQUE Quentin donne pouvoir à HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile, VANBERGUE Marie-Cécile donne pouvoir à VAMBRE Laurence, CHUDOBA Marie-Aude donne pouvoir à LECOMPTE Monique

Etaient Absents Excusés :
HENNEBELLE André, DOUALLE Christophe, BLOEMEN Manon, SADIKI Sandra, BILLET Guy, CHAPPE Eric, HERNU Julien, BERTIER Jacky, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, FATOUX Nicolas
REGNIEZ Matthieu, CONSTANCE Patrick, GAROT Line, LOISEAU Gérard, SOUILLIART Virginie, DOMART Sylvie, DEUNETTE Christophe, DECALUWE Céline, LAURIER Georgia, AIMAR Nicolas

Monsieur Yvon MASSART, délégué(e) de la commune de Chocques, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Délibération n°DCS_2026_061

Comité Syndical du 14 octobre 2026 **Code service : 100**
E

REFORME STATUTAIRE - ADHESION DE LA COMMUNE D'ANNEZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 modifié approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que par délibération du 12 octobre 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Annezin a décidé :

- d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1er janvier 2027,

- de transférer la compétence suivante :

- **Sécurité Publique :**
 - Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

1°) accepter cette adhésion à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, étant précisé que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux Maires de chacune des communes adhérentes, les Conseils Municipaux dans les trois mois suivant ladite notification devant se prononcer dans les conditions de majorité requises.

2°) accepter, dès lors que l'admission de la commune d'Annezin sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

- **Sécurité Publique :**
 - Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts

3°) acter, concernant la compétence « police municipale » le transfert entre personnes publiques, des droits et des obligations attachés au service transféré ainsi que le personnel y exerçant ses missions, dont les effets sont présentés dans l'étude d'impact ci-annexée, laquelle a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial réuni le 05 octobre 2026.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

SIVOM de la Communauté du Montreuillois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

ADHESION DE LA COMMUNE D'ANNEZIN AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

ETUDE D'IMPACT

La Commune de ANNEZIN a fait part de son souhait de rejoindre le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et de l'EPCI concerné. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel et les flux financiers croisés. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact.

De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et l'EPCI.

L'étude d'impact propose une analyse des incidences apportées par le transfert des compétences décidé par le Conseil municipal d'ANNEZIN, sur son organisation et son budget (I).
Ce transfert sera ensuite étudié quant aux incidences sur le fonctionnement et le budget du SIVOM de la Communauté du Béthunois (II).

La présente étude d'impact est soumise à l'avis du Conseil municipal d'ANNEZIN qui se réunit le 12 octobre 2026 et à l'avis du Comité syndical du SIVOM qui se réunit le 14 octobre 2026.

I. Incidences du transfert de compétences sur la commune d'ANNEZIN

a. *Présentation de la commune d'ANNEZIN*

La commune d'ANNEZIN est située dans l'est du département du Pas-de-Calais et limitrophe, au sud-est, de la commune de Béthune. C'est une commune de type centre urbain intermédiaire selon l'Insee, appartenant à l'aire d'attraction de Béthune.

Le territoire de la commune est limitrophe de ceux de huit communes. Les communes limitrophes sont Béthune, Chocques, Essars, Fouquereuil, Hinges, Labeuvrière, Locon et Vendin-lès-Béthune.

La commune d'ANNEZIN a une superficie de 6.1 km2.

Elle compte à ce jour 5 882 habitants.

b. *Etendue des compétences transférées*

Par délibération du 12 octobre 2026, la commune d'ANNEZIN sollicite l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois et le transfert de la compétence suivante :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

Bloc de compétences « Vie quotidienne » :

- ✓ Sécurité publique

Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts.

c. Organisation précédant le transfert

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

- ✓ Sécurité publique

Un seul agent de police municipale figure au tableau des effectifs.
Horaires : 36 h/semaine sur 4.5 jours/semaine.
Il est chargé d'assurer la sécurité, la tranquillité, le bon ordre et la salubrité sur le territoire de la commune. Il intervient également au sein de l'ensemble des établissements scolaires de la ville pour organiser des ateliers de sécurité et de prévention.

d. Incidence organisationnelle suite au transfert

Concernant la compétence « Police Municipale Intercommunale », un agent est concerné par le transfert dont les modalités sont traitées dans la fiche d'impact spécifique.

e. Incidence financière

D'un point de vue budgétaire, la commune dispose des crédits nécessaires. Pour information, le budget 2026 s'élève en section de fonctionnement à **7 275 958.09 €.**

Les frais de structure estimés à 55 632 € pour une année complète, représentent 0.76 % du budget de fonctionnement.

Le coût de la compétence police municipale intercommunale est fixé à 20€ par an, par habitant. Compte tenu d'une population établie à hauteur de 5882 habitants (source DGCL pour 2026), le coût pour l'année 2026 s'élèverait à 117 640€, soit 1.62 % du budget de fonctionnement. En adhérant à la compétence, la commune disposerait d'un service composé a minima de 17 agents de police municipale assermentés, contre un seul à ce jour.

NB : Il est précisé que les coûts définitifs pour l'année 2027, seront établis au prorata de la date réelle d'adhésion fixée par l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pris au terme de la procédure d'adhésion si les conditions de majorité sont acquises.

II. Incidences du transfert sur le SIVOM de la Communauté du Béthunois

a. Présentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Créé par arrêté du 25 juin 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois exerce 36 compétences mutualisées sur un territoire de 32 communes représentant près de 124 500 habitants. Les effectifs s'établissent à 450 agents.

Ainsi, le SIVOM intervient au quotidien dans différents secteurs de l'action publique :
- la petite enfance et la jeunesse,
- la restauration collective,
- la santé et la solidarité,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

- les services techniques
- la sécurité publique

Le budget primitif 2026 s'élève à 37 703 379 euros dont 34 209 686 euros en fonctionnement et 3 493 693 euros en investissement.

b. Organisation précédant le transfert

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »
- ✓ Sécurité publique

Suite à la modification des statuts du SIVOM en juin 2021, le pôle de compétence « sécurité publique » a été créé, et comprenait la compétence « Police Municipale Intercommunale ».

Alors que 7 communes ont immédiatement adhéré à ladite compétence, au 1er janvier 2022, à savoir les communes d'Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lès-Béthune et Verquin, d'autres ont régulièrement fait le choix d'y adhérer par la suite.

Ainsi, ont adhéré les communes de :
- Chocques au 1er janvier 2023
- Vaudricourt au 1er janvier 2024
- Beuvry au 1er janvier 2025
- Auchel et Labeuvrière au 1er juillet 2025
- Ferfay au 1er avril 2026

A ce jour, ce sont donc 13 communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois, représentant 38 361 habitants qui bénéficient de cette compétence, soit une multiplication par trois de la population couverte en seulement 4 ans.

En parallèle de l'évolution de la zone géographique d'intervention, les effectifs et les moyens matériels ont été adaptés pour garantir à nos communes et à nos habitants, la même qualité de service.
Composés à l'origine de 6 agents dont un chef de service, le service compte désormais 14 agents dont un chef de service et un adjoint au chef de service, et dispose de 4 véhicules de patrouille type SUV, d'un véhicule de liaison et de 2 motos polyvalentes. Les équipements individuels et collectifs ont également été adaptés à l'évolution des effectifs.

Initialement accueillie provisoirement au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois au 660, rue de Lille à Béthune, la compétence « police municipale intercommunale » ainsi que le pôle « Sécurité Publique » disposent aujourd'hui de leurs propres locaux dédiés.

En effet, au terme d'une opération de restructuration complète de notre ancienne cuisine centrale au 222, rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, les lieux ont été complètement reconfigurés et spécialement aménagés pour accueillir notre pôle « Sécurité Publique ». Le bâtiment a été livré à l'été 2024 et est aujourd'hui pleinement opérationnel.

Ce projet a pu être concrétisé notamment grâce au soutien financier de l'Etat (DSIL), de la Région Hauts-de-France (politique ACTes) et du Département du Pas-de-Calais (Contrat de Territoire).

L'arrivée de trois nouvelles communes en 2025 augmentant sensiblement la zone géographique de couverture de la police municipale intercommunale, a soulevé un nouveau besoin. En effet, pour maintenir la proximité et la réactivité (délais d'intervention maximale de 10 minutes), comme c'est déjà le cas sur le périmètre géographique constitué des communes déjà adhérentes, il s'est avéré nécessaire de disposer de locaux annexes afin de doter la police municipale intercommunale d'un point d'appui dans l'Auchellois.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

Une opportunité foncière s'est présentée au SIVOM de la Communauté du Béthunois à savoir l'acquisition de l'ancienne caserne de la Gendarmerie Nationale, située boulevard Emile Basly à AUCHEL. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a fait l'acquisition de ce site auprès de la commune d'AUCHEL et a en parallèle étudié et validé le projet de réhabilitation et de réaménagement des lieux, en cours.

c. Incidences organisationnelles et financières

La commune d'ANNEZIN représente 4.7 % de la population totale actuelle des communes membres du SIVOM. Les frais de structure appliqués à la commune seraient évalués à 55 632 € soit 4.67 % du montant total supporté par les communes.

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

- ✓ Sécurité publique

L'adhésion de la commune d'ANNEZIN à cette compétence entrainera le recrutement d'agents de police supplémentaires permettant de remplir les missions sur le territoire de la commune. Ces agents seront intégrés aux effectifs d'ores et déjà présents, sur la base des modalités de fonctionnement et d'organisation actuelles du SIVOM. Les moyens matériels, individuels et collectifs, seront également ajustés au regard du nombre d'agents composant le service Ainsi, en renforçant les effectifs et les moyens matériels en conséquence, le SIVOM apportera le service à la commune nouvellement adhérente sans entrainer d'impact sur les communes déjà adhérentes à la compétence.

En outre, la proximité de la commune d'ANNEZIN avec les communes de Chocques, Essars, Fouquereuil, Labeuvrière et Vendin-lès-Béthune, adhérentes à la compétence, est un atout indéniable et permet des conditions d'intervention optimales sur la commune d'ANNEZIN, dès son adhésion.

Compte tenu de son organisation, de ses moyens humains et de ses capacités d'adaptation, le SIVOM de la Communauté du Béthunois saura répondre aux besoins de la commune d'ANNEZIN dans le cadre de son adhésion, laquelle n'aura donc pas d'impact négatif organisationnel ou financier, sur le fonctionnement du SIVOM.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

Fiche d'impact dans le cadre du transfert de compétence relatif à « l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions » entre la Commune d'ANNEZIN et le SIVOM de la Communauté du Béthunois

➢ **Rappel du contexte :**

La Commune d'ANNEZIN a décidé de transférer la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions » au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

En application de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe:

L'établissement d'une fiche d'impact est requis

- Lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- Lors de la création d'un service commun

Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :

- Sur l'organisation et les conditions de travail ;
- Sur la rémunération et les droits acquis

CONTEXTE

❖ **Compétence transférée**

La commune d'ANNEZIN a créé en 2021, un service de police municipale chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique et pouvant également intervenir dans les domaines de la circulation, le stationnement, l'environnement, l'urbanisme, l'hygiène, les incivilités… Afin d'assurer ces nouvelles missions sur le territoire de la commune un agent gardien brigadier a été recruté. Il a pris ses fonctions le 1er janvier 2021 (poste créé au tableau des effectifs par délibération du conseil municipal du 28/09/2020).

En application de la délibération n°9/15 du 27 septembre 2021 portant organisation du temps de travail et mise en place des 1607 heures en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire du policier municipal est de 36 heures, réparties sur 4.5 jours, du lundi au vendredi. Les plages horaires de l'agent ont évolué au fil des années par souci d'optimisation du service public, des besoins saisonniers et de l'adaptation des missions du service.

Dans cette même optique, sur proposition de l'agent, validée par l'autorité territoriale, celui-ci est soumis à deux cycles de travail hebdomadaire Eté/Hiver de 39 heures sur 5 jours (du lundi au vendredi), sur la base d'horaires fixes, comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

▪ **Horaires d'été – mai à septembre** :

JOUR	MATIN	PAUSE DEJEUNER	APRES-MIDI	TOTAL JOURNALIER
Lundi	8H30-12H00	12H00-15H00	15H00-19H30	8 H
Mardi	8H30-12H00	12H00-15H00	15H00-19H30	8 H
Mercredi	8H30-12H00	12H00-15H00	15H00-19H30	8 H
Jeudi	8H30-12H00	12H00-15H00	15H00-19H30	8 H
Vendredi	9H00-12H00	12H00-15H00	15H00-19H00	7 H
TOTAL				**39 H**

▪ **Horaires d'hiver – octobre à avril :**

JOUR	MATIN	PAUSE DEJEUNER	APRES-MIDI	TOTAL JOURNALIER
Lundi	8H00-12H00	12H00-13H30	13H30-17H30	8 H
Mardi	8H00-12H00	12H00-13H30	13H30-17H30	8 H
Mercredi	8H00-12H00	12H00-13H30	13H30-17H30	8 H
Jeudi	8H00-12H00	12H00-13H30	13H30-17H30	8 H
Vendredi	8H00-12H00	12H00-13H30	13H30-16H30	7 H
TOTAL				**39 H**

Les heures supplémentaires réellement effectuées par l'agent sont rémunérées mensuellement.

Le policier municipal participe également aux manifestations officielles organisées par la commune (défilés 1ers et 8 mai et 11 novembre, 13 juillet et manifestations ponctuelles).

Depuis le 21 juillet 2026, un agent des services administratifs vient renforcer le service de police municipal chaque lundi après-midi et jeudi après-midi, de 13H30 à 18 H 00 afin de soulager le policier dans ses tâches administratives et lui permettre de renforcer sa présence opérationnelle sur le terrain.

Au regard de l'étendue du territoire de la commune, des attentes de la commune quant à la nature et au nombre des missions exercées et des demandes des habitants, cette organisation ne permet pas d'y répondre de manière suffisante.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui regroupe 32 communes. Il exerce de multiples compétences, notamment au titre de la Sécurité Publique, la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions », créée par délibération du Comité syndical du 30 juin 2021.

La police municipale intercommunale dispose d'un effectif composé d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service et de douze agents de police effectuant des missions de police de proximité dans les communes adhérentes telles que les contrôles routiers, la prévention et la lutte contre les cambriolages, les incivilités, les nuisances et conflits de voisinage, les dépôts sauvages, et ce 7 jours sur 7 et sur une amplitude moyenne de 11 heures sur 24. Elle œuvre également au respect des règles en matière d'urbanisme ; a un rôle pédagogique et de prévention (permis vélo, permis piéton...) et enfin est présente sur toutes les manifestations communales.

La municipalité d'ANNEZIN ayant le souhait d'offrir à ses habitants un service de sécurité publique plus important et sur des plages horaires plus élargies, les parties se sont rapprochées pour évoquer l'adhésion au syndicat et le transfert de ladite compétence du SIVOM du Béthunois et par conséquent de l'agent de la police municipale d'ANNEZIN qui pourra renforcer l'équipe du SIVOM.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

Aussi, au titre de la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions » », la commune de d'ANNEZIN transfère au SIVOM de la Communauté du Béthunois, son service Police Municipale.

La date du transfert est fixée au 1er janvier 2027.

EFFECTIFS

❖ **Effectif transféré**

Les fonctionnaires et agents contractuels sont concernés par le transfert.

Service transféré	**Titulaire (A B C) + Filière**	**Contractuels (A B C) + Filière**	**Effectif Total**
Police Municipale	**1 agent de catégorie C – filière police municipale**	**/**	**1**

BILAN : 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale sera transféré.

SERVICE D'AFFECTATION

La Police Municipale de la commune d'ANNEZIN intégrera le pôle Sécurité Publique du SIVOM.

Le service est composé à ce jour d'un Chef de service, d'un adjoint au chef de service et de douze agents de police municipale. Il est implanté dans le bâtiment spécialement aménagé à cet effet, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune et dispose de locaux annexes sis boulevard Emile Basly à Auchel.
Le service est équipé de l'ensemble des moyens et matériels nécessaires à l'exécution de leurs missions, et dispose de 4 véhicules SUV et de 2 motos.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE CE TRANSFERT

Une information préalable de l'agent sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail a été réalisée par Monsieur Le Maire et l'Adjoint à la Sécurité de la commune d'ANNEZIN, le 26/08/2026.

Une 1ère réunion de présentation de la Direction du SIVOM de la Communauté du Béthunois a été réalisée le 22 septembre 2026 à 16h dans le cadre d'une visite des locaux sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune.
Celle-ci consistait en la présentation du pôle sécurité publique du SIVOM, et plus précisément des conditions de fonctionnement du service.

Une seconde réunion est organisée le 24 septembre à 16h30, dans les locaux de la Police Municipale Intercommunale avec l'agent afin de permettre d'échanger sur le planning, le matériel et l'environnement de travail. Pour conclure, des échanges quant aux conditions d'arrivée et d'intégration de l'agent, dans le cadre du transfert se sont déroulés.

Les propositions de régime indemnitaire et de fiche de paie ont été transmises à l'agent, lors de la réunion du 24 septembre.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

MODE DE TRANSFERT

❖ **Agent transféré de plein droit, puisqu'exerçant en totalité ses missions dans le service transféré,**

- Monsieur Jordan DUQUESNE, Brigadier-Chef Principal, exerçant les missions d'agent de police municipale sera transféré de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

IMPACT POUR L'AGENT

- Lieu de travail : locaux du Pôle Sécurité Publique, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune
- Déplacement : changement de lieu de travail d'une distance de 3 km
- Connaissance du service (structure, fonctionnement…) : fonctionnement du service 7j/7, sur la base d'un cycle de 3 semaines (dont un exemple type est annexé à la présente) et de deux périodes (été/hiver). Les postes sont réalisés en binôme, ils sont continus, sur la base d'une amplitude horaire de 9h/j. les agents travaillent 1 weekend sur 3. Ils peuvent réaliser des rappels pour compléter les plannings et assurer la continuité de service. Lors de certains évènements (cérémonies patriotiques, cérémonies de vœux, …), la présence de l'ensemble des agents peut être obligatoire. Ces moments sont planifiés en amont.
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité du Chef du service de la Police Municipale, Responsable du Pôle Sécurité Publique du SIVOM
- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM mis en place suite à la réforme issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.
- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH
- CET : reprise du CET existant le cas échéant
- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts éventuels sur le montant pris en charge par le SIVOM à la date de transfert sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière.

ASPECTS ADMINISTRATIFS

➢ **Avis du Comité Social Territorial du 05/10/2026 : favorable**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

ANNEXE

Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur (horaires d'été):

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	Brigade 1	11h00 20h00	11h00 20h00			13h00 22h00	14h00 00h00	11h00 18h00
	Brigade 2			11h00 20h00	11h00 20h00	07h00 16h00		
	Brigade 3	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
Semaine 2	Brigade 1			11h00 20h00	11h00 20h00	07h00 16h00		
	Brigade 2	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
	Brigade 3	11h00 20h00	11h00 20h00			13h00 22h00	14h00 00h00	11h00 18h00
Semaine 3	Brigade 1	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
	Brigade 2	11h00 20h00	11h00 20h00			13h00 22h00	14h00 00h00	11h00 18h00
	Brigade 3			11h00 20h00	11h00 20h00	07h00 16h00		

Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur (horaires d'hiver):

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	Brigade 1	10h00 19h00	10h00 19h00			11h00 20h00	13h00 22h00	10h00 18h00
	Brigade 2			10h00 19h00	10h00 19h00	07h00 16h00		
	Brigade 3	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
Semaine 2	Brigade 1			10h00 19h00	10h00 19h00	07h00 16h00		
	Brigade 2	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
	Brigade 3	10h00 19h00	10h00 19h00			11h00 20h00	13h00 22h00	10h00 18h00
Semaine 3	Brigade 1	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00	07h00 16h00			
	Brigade 2	10h00 19h00	10h00 19h00			11h00 20h00	13h00 22h00	10h00 18h00
	Brigade 3			10h00 19h00	10h00 19h00	07h00 16h00		